



DIRECTION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de

compétences au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2024,

Vu la délibération prise en date du

2024,

Il ressort d'un état des lieux des sépultures situées sur le territoire de la commune de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y fixer leur situation et celle de leur famille.

ARRÊTÉ

Article 1er. La commune de Limoges Métropole, en vertu de la compétence de la commune, est

habilitée à l'effet d'y fixer la situation des sépultures situées

Article 2. Cette commune est autorisée à être autorisée pour une durée de 10 ans,

pour une durée de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Article 3. La commune est autorisée à être autorisée pour une durée de 10 ans,

Article 4. La commune de Limoges Métropole, en vertu de la compétence de la commune, est

habilitée à l'effet d'y fixer la situation des sépultures situées sur le territoire de la commune de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y fixer leur situation et celle de leur famille.

Il ressort d'un état des lieux des sépultures situées sur le territoire de la commune de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y fixer leur situation et celle de leur famille.

Article 5. La commune de Limoges Métropole, en vertu de la compétence de la commune, est

habilitée à l'effet d'y fixer la situation des sépultures situées sur le territoire de la commune de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y fixer leur situation et celle de leur famille.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 94_3

1 DOCUMENT - Publié le 29 Novembre 2024



DEC_FUNER_94_3_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 437,9 Ko)



TÉLÉCHARGER